



DGA SOLIDARITE
Direction gestion coordination
Service Autorisation et Contrôle
des Établissements et Services

Accusé de réception en préfecture
032-223200015-20220805-SACES22_03042-AR
Date de télétransmission : 05/08/2022
Date de réception préfecture : 05/08/2022

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs de l'établissement
Foyer d'hébergement Les Charmettes 32400 ST MONT
fédération des APAJH
pour l'exercice 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative aux répartitions de compétence entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 modifiée, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement pour l'exercice 2022 ;

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe solidarité ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement : Foyer d'hébergement Les Charmettes à ST MONT sont autorisées comme suit :

Accusé de réception en préfecture
032-223200015-20220805-SACES22_03042-AR
Date de télétransmission : 05/08/2022
Date de réception préfecture : 05/08/2022

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
D é p e n s e s	Gpe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	252 985,00 €	1 510 439,00 €
	Gpe II : Dépenses afférentes au personnel	941 803,00 €	
	Gpe III : Dépenses afférentes à la structure	315 651,00 €	
	Déficit reporté	- €	
R e c e t t e s	Gpe I : Produits de la tarification	1 460 574,00 €	1 510 439,00 €
	Gpe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 193,00 €	
	Gpe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 727,00 €	
	Excédent reporté	40 945,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le tarif journalier hébergement de l'établissement : Foyer d'hébergement Les Charmettes à ST MONT est fixé comme suit :

Tarif moyen annuel	Tarif retenu à compter du 01/08/2022
105,42 €	107,77 €

Article 3 : En cas d'absence de plus de 72 heures du résident, le tarif appliqué correspond au tarif journalier hébergement minoré d'un montant égal à celui du forfait hospitalier général en vigueur.

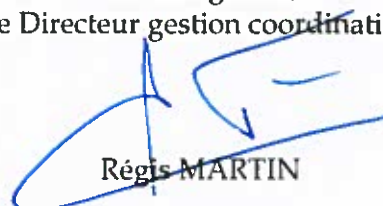
Article 4 : Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17, cours de Verdun - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Madame la directrice générale adjointe solidarité, Monsieur le payeur départemental,

Monsieur le Directeur de l'établissement : Foyer d'hébergement Les Charmettes à ST MONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux et dont notification sera adressée à l'établissement.

Auch, le 05 AOUT 2022
Accusé de réception en préfecture
032-223200015-20220805-SACES22_03042-AR
Date de télétransmission : 05/08/2022
Date de réception préfecture : 05/08/2022
Le Président,

Par déléation,
Le Directeur gestion coordination,



Régis MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 5 AOUT 2022